

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><b><u>Nombre de membres</u></b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13</p> <p><b><u>Date de la convocation</u></b></p> <p>13/02/2024</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b></p> <p>163/02/2024</p> <p><b>Del 20240219</b></p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p><b>Séance du 19 février 2024</b></p> </div> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b>: Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.</p>
--	--

Le procès-verbal du conseil du mois de janvier est approuvé à l'unanimité.

**1\_ AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ - CHOIX DU NOMBRE DE STATIONNEMENTS**

**Rapporteur** : Bruno CHARVIEUX, Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la place du marché, et afin d'écrire le futur programme de cette opération pour le lancement de la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, il est nécessaire que le Conseil se positionne sur le nombre minimum de places de parkings à maintenir.

**Mme Claire PICARD-LEROUX** : le programme doit être affiné pour ne pas payer des esquisses inutiles.

**M. Stéphane MERIEUX** : la place sera aménagée pour de nombreuses années, il ne faut pas se tromper. Il convient de ne pas faire l'économie de la réflexion, de la concertation et notamment avec les commerçants.

**Mme Claire PICARD-LEROUX** : cet aménagement est placé dans le cadre des actions « petites villes de demain ». Il conviendrait de faire actionner les leviers possibles.

**M. Benjamin LLOBET** : j'ai été surpris qu'il nous soit proposé un marché. Je pensais qu'il nous fallait un concours de maîtrise d'œuvre.

**M. Thierry JOLIVET** : compte-tenu des travaux des réseaux d'eau et d'assainissement à réaliser, il était pensé qu'il fallait connaître rapidement l'aménagement de la place. Nous pouvons tout à fait partir sur un enrobé provisoire.

**M. le Maire** : je rencontrerai Mme AUMONNIER, cheffe de projet « petites villes de Demain » pour faire avancer la réflexion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de poursuivre les études afin de mieux l'orienter dans la décision.

## 2 DENOMINATION D'UNE VOIE AU LOTISSEMENT LA BOURDONNIÈRE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Il convient de dénommer la voie du lotissement de SIT Foncier situé vers le Netto.

Il est proposé « allée des peupliers » et « allée des écureuils ».

Un secteur de la commune est déjà composé de noms d'arbres. Pour ne pas induire en erreur, la dénomination « allée des écureuils » semble plus judicieuse.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, dénomme cette voie « allée des Ecureuils »

## 3 TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations pour un montant de 2 598 368,27 € H.T.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021.

Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 225 538,53 € H.T. (+ 8,68%).

Il convient aujourd'hui de valider :

- L'avenant n°6 du lot n°7 pour 929,20 € H.T.
- Les avenant n°6 et 7 du lot n°14 d'un montant respectif de +1 575 € et +15 911 € H.T.
- L'avenant n°4 du lot 17 pour 17 242,98 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 35 658,18 € H.T. soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 261 196,71 € H.T. (+10,05%)

- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à les signer.

#### 4\_RECONDUCTION DES HORAIRES SCOLAIRES 2024-2027

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, de reconduire les horaires scolaires actuels sur la période 2024-2027.

#### 5\_DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL JEUNES

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

Dans le cadre de l'aménagement d'un local pour que se réunissent les jeunes qu'animera le centre social par la mise à disposition d'un animateur, il est prévu de réaliser des travaux électriques dans les anciens vestiaires du foot pour un montant de 10 153,62 €.

Le bureau du sous des écoles, qui occupe déjà les anciens vestiaires a été informé. Il est tout à fait favorable à partager les locaux pour des animations pour les jeunes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le CAF et pour la MSA.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux électriques	6 447,82 €	Subvention CAF (30%)	3 046,08 €
Plomberie	921,38 €	Subvention MSA (25%)	2 538,40 €
Serrurerie	453,16 €	Récupération TVA	1 489,55 €
Divers	1 114,94 €	Reste à charge	3 079,59 €
Frais de personnel (8jours*7h)	1 216,32 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 153,62€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 153,62 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **avec 12 voix pour et une abstention (Mme Claire PICARD-LEROUX)**

- demande ses subventions aussi élevées que possible à la CAF et à la MSA
- approuve l'engagement, le mandatement et l'ordonnancement de la dépense au budget 2024

#### 6\_REALISATION D'UNE AIRE DE FITNESS – SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : Sonia DEBIAS-SAID, adjointe déléguée à la culture et à la communication

Il est projeté d'implanter une aire de fitness dans la zone de sports et de loisirs de la commune. L'aire de fitness permettra aux adultes de faire une activité sportive pendant les activités de leurs enfants, aux personnes âgées et débutantes de retrouver le plaisir du sport.

Par délibération en date du 22 mai 2023, le conseil municipal avait acté du projet d'un montant prévisionnel de 149 316,07 € H.T. avec le pumtrack et demandé des subventions.

Ce projet a été subventionné par l'Agence Nationale du Sport pour 55% de 135 742 € soit 31 184 € pour l'aire de fitness.

Il a également eu un accord favorable de la Région.

Après consultation, 5 offres ont été remises.

L'offre la mieux-disante est celle remise pour la société « ASO France » pour un montant de 22 556,40 € T.T.C. – avec la récupération de la TVA et la subvention de l'Agence du Sport, le reste à financer est de 12 218,05 € et nous attendons une subvention de la Région.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve l'offre de réalisation d'une aire de fitness par « ASO France » pour un montant de 18 797 € H.T. soit 22 556,40 € TTC
- Autorise l'engagement, le mandatement et la liquidation des crédits avant le vote du budget 2024

L'installation est prévue durant l'été.

## **7\_ AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget :

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget et notamment :

### **Budget principal :**

Nom	Objet	Montant
PERIE	autolaveuse	3 241,93 €
AREVAS	Aménagement ancien vestiaires du foot pour local jeunes	6 447,82 €
CHARRION	Bardage sur mur béton salle polyvalente	7 279,99 €
ORANGE BUSINESS	Téléphone crosscall services techniques	347,88 €

## **Budget eau et assainissement**

Nom	Objet	Montant HT
IRE	Géodétection des réseaux enterrés d'assainissement – place du Marché	5 106,85 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces crédits

## **8\_DEMANDE DE FONDS FRICHE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

La commune a acquis une friche bâtie via l'EPF de l'Ain au centre du village, rue Saint Honoré afin que soit réalisé du logement social, la propriété FERRET.

La réhabilitation n'étant pas possible. Il convient de démolir et de reconstruire.

Or, suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, un étage supplémentaire (R+3) ne peut être réalisé, il ne peut être réalisé que R+2+attiques. Par ailleurs, le terrain nécessite des fondations spéciales et la démolition entre 2 bâtis est plus compliquée donc plus chère. Ain Habitat qui souhaite faire du logement social et en accession sociale ne parvient pas à boucler son plan de financement. Le coût total de l'opération de construction des 13 logements aidés d'un montant de 345 000 € engendre un déficit de 315 000 € que le porteur de projet ne peut intégrer en fonds propres.

Une aide peut être déposée au titre du fonds friche, et ce d'autant plus que cette action est notée dans le programme « petites villes de demain »

Il est donc sollicité l'aide du fond vert à hauteur de l'acquisition foncière y compris le portage de l'EPF de l'Ain soit 152 000 € pour le recyclage foncier de cette friche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise M. le Maire à demander une aide du fonds friche aussi élevée que possible

## **9\_IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR) VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que la municipalité juge préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages en électricité, chaleur ou gaz.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal sont les suivantes :

**Pour la filière photovoltaïque au sol :**

- Les parkings ou espaces inoccupés dans les zones d'activités,
- Les grands parkings (+ 1500 m<sup>2</sup>) ou espaces inoccupés près des équipements publics,
- Seulement les terrains incultes situés au lieudit le Gourd, ayant perdu leur vocation agricole et actuellement en friches.

**Pour la filière photovoltaïque en toiture :**

- Les toitures des bâtiments artisanaux ou industriels, notamment dans les zones d'activités,
- Les toitures des bâtiments publics,
- Les toitures des bâtiments collectifs d'habitation, sauf dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques (secteur Up du PLU),
- Les toitures d'habitations individuelles, sauf dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques (secteur Up du PLU), et sauf dans les zones N du PLU (zones naturelles ou forestières),
- Les toitures de bâtiments agricoles, sauf dans les zones N du PLU (zones naturelles ou forestières)

**Pour la filière méthanisation :**

- Seulement les terrains ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de construire d'une unité de méthanisation

**Pour la filière éolienne :**

- Pas de proposition pour cette filière, aucun secteur de la commune n'étant propice à l'implantation de ce type d'installations.

VU l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le débat organisé au sein de la Communauté de Communes de la Dombes, notamment lors de la réunion des maires du 18 octobre 2023 ;

Vu la concertation réalisée sur la commune de Chalamont du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 avec mise à disposition du public du dossier des propositions du Conseil sur le site Internet et à l'accueil de la mairie, avec un registre pour recueillir les éventuelles observations de la population.

Considérant qu'aucune opposition n'est apparue au cours de cette concertation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, décide **à la majorité** des membres présents *avec 9 voix pour, 1 voix contre (M. Stéphane MERIEUX) et 2 abstentions (Mme Sonia DEBIAS-SAÏD, Mme Séverine MENAND pour Mme Sandrine RUETTE)*, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, de définir pour le territoire de Chalamont, les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables suivantes, et telles que figurées sur les plans annexés à la présente délibération :

Filière de production	Localisation de la zone proposée	Références cadastrales		Observations
		Section	N° parcelles	
Méthanisation	Lieudit Les Braires	A	72, 75, 76	Permis de construire délivré en 2019
Panneaux photovoltaïques au sol	Lieudit le Gourd	A	975, 485, 489	Terrains incultes en friches non exploités

Panneaux photovoltaïques <b>sur parkings publics de + 1500 m<sup>2</sup></b>	La Croix Dorée	C	286	Salle polyvalente
Panneaux photovoltaïques <b>sur parkings et toitures des bâtiments d'activités</b> artisanales ou industrielles	ZA de la Bourdonnière	B	897, 915, 922, 921, 948	
	ZA du Creuzat	A	720, 761, 771, 842, 841, 773	
	ZA du Petit Etang	B	25, 626, 873, 536	
	Route de Meximieux	D	64, 662, 661	
	Grande Rue	E	913	
	Route d'Ambérieu	C	273, 274	
Panneaux photovoltaïques <b>sur toitures de bâtiments ou équipements publics</b>	Place de l'Hôpital	E	355, 356	EHPAD
	Rue des Garennes	E	994	Ecole de musique
	Rue du Bugey	E	890	Ecole
	Rue du Bugey	E	279	Gendarmerie
	La Croix Dorée	C	286	Salle polyvalente
	La Croix Dorée	C	341	Pool house Sté hippique + vestiaires football
	La Sazarde	C	319	Tennis couvert
	Grande Rue	E	777	Boulodrome couvert
	Rue de la Dombes	E	820, 822	Centre technique municipal
	Place des écoles	E	52	Centre social
	Rue du Stade	E	989	Local rangement + logements communaux
Panneaux photovoltaïques <b>sur toitures d'immeubles collectifs d'habitation</b>	Rue du Stade	C	305	Immeuble Les Ondonnières
	Rue de la Croix Dorée	C	300, 302, 307	Immeubles Chassagne, L'Orme, Paradis
	Allée du Château	E	790	Immeuble Chantemerle
	Rue du Bugey	E	788	Immeuble L'Ecluse
	Rue des Bottes	E	471, 472, 473	Logements SEMCODA
	Saint-Claude	E	1081	Copropriété Terrasses des Hôteses
	Chemin de la Chavetière	E	949	Copropriété Le Clos Villarsie
	Chemin du Grand Etang	A	1063	Logements propriété Besse-Bernard

Panneaux photovoltaïques sur <b>toitures d'habitations individuelles</b>	Ensemble du territoire communal, sauf la zone Up du PLU, et sauf les zones naturelles et forestières (Zones N et Ne) du PLU
Panneaux photovoltaïques sur <b>toitures de bâtiments agricoles</b>	Ensemble du territoire communal, sauf les zones naturelles et forestières (Zones N et Ne) du PLU
<b>Eolien</b>	NEANT

## **10 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE CESSIION DE FOND DE COMMERCE**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2024V0003** : Maison sur terrain de 901 m<sup>2</sup> située « 385, chemin du fayol » (E 518 et 524) pour un montant de 288 000 €

**DIA 2024V0004** : Maison sur terrain de 437 m<sup>2</sup> située « 8, lot le Terrayon » (D 681) pour un montant de 140 000 €

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

**DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL 24V0001** : cession du bail commercial (anciennement restaurant le Bon Coin) demeurant 52, grande rue au prix de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Économie** :



Le local de l'ancien restaurant « le bon coin » rouvrira ses portes le 15 mars pour un commerce de confiserie artisanale et salon de thé (l'atelier Ohayo dont la production est actuellement à Saint André le Bouchoux).

Le restaurant l'Estragon (racheté par Anthony Lager) rouvrira ses portes mercredi 21 février.

Le bar tabac a rouvert ce lundi 19 février pour la partie tabac-journaux. L'espace bar encore en travaux ouvrira plus tard.

**Enfance-jeunesse** : le conseil municipal jeunes a réfléchi sur la sécurité routière dans le village, et a fait remonter les secteurs dangereux : buissons, passages piétons... Leur demande semble raisonnable et la mise en œuvre sera donc effectuée.

**Intercommunalité** :

Le SIEA investira pour 30 k€ par borne de recharge, chaque commune en sera dotée d'une. Comme ils n'ont pas la compétence, la commune gèrerait l'entretien et encaisserait les recettes.

Au niveau de l'éclairage public, dès lors que ce n'est pas nécessaire, ils ne financeront plus le changement de lampadaire, seulement l'ampoule.

L'éclairage Led au stade est terminé. Le district viendra faire une inspection avant de verser 3 000 € d'aide.

**Tourisme** : Le Conseil communautaire a voté l'acquisition de la tour du Plantay avec sa ferme et ses 30 hectares de terrains. La tour sera aménagée pour le tourisme. Il est prévu de réaliser du maraîchage et de la volaille bio dans les autres parties.

**Eau/assainissement** :

Les travaux de la rue Saint Honoré ont été réceptionnés la semaine dernière.

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

Le secrétaire de séance

Séverine MENAND